



Titre RNCP Niveau I (7)  
EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

Cycle de formation 2021-2022

Titre Expert en Conseil Patrimonial : certification obtenue pour 5 ans  
JORF n°0292 du 18 décembre 2018 - texte n° 13 - Arrêté du 11 décembre 2018  
Portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles  
CODE CPF : 306 844 – CODE RNCP : 31912

# AUREP

## DEVENIR « EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL »

*Vous permet de mettre une ingénierie patrimoniale pluridisciplinaire alliant économie, finance, droit civil, droit social, etc... au service des objectifs des clients et développer ainsi une approche globale du patrimoine grâce à un audit précis et un suivi de préconisations ciblées.*

### Un titre reconnu par l'Etat

---

Expert en Conseil Patrimonial est un titre de niveau 7 (Bac+5).

Il est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sous le code 31912.

Réf : JORF n°0292 du 18 décembre 2018 – texte n° 13 – Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le renouvellement de la certification est effectif pour 5 ans.

Cette formation est éligible CPF (code CPF : 306844)

Ce titre satisfait aux différentes exigences réglementaires de capacité professionnelle des activités règlementées suivantes :

- **Conseil en Investissement Financier (CIF)**  
*(Sous réserve de justifier en plus de la certification AMF à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020)*
- **Compétence Juridique Appropriée (CJA),**
- **Professions immobilières (Carte Immo)**
- **Intermédiaire en Assurances (IAS niveau I- Courtier)**
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP)**

Le volume horaire de cette formation (273.75 heures) et son contenu répondent aux exigences réglementaires pour la délivrance du livret de stage nécessaire pour toute inscription à l'Orias (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance), inscription indispensable pour réaliser des opérations d'assurance.

### Les chiffres d'Expert en Conseil Patrimonial en 2020

Nombre d'heures de formation : 273.75 heures (soit 36 .5 jours)

Nombre de personnes formées : 380

Nombre de villes de formation : 5 villes

Taux de réussite à la première session : 87 %

### 25 ans d'existence et toujours aussi innovant !

---

Depuis septembre 2019, pour faire rimer tradition et modernité, l'AUREP offre désormais à ses étudiants, en plus des cours en présentiels qui font sa renommée depuis 25 ans, un cartable numérique. Grâce à ce dernier, le savoir de l'AUREP devient accessible à tout moment depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Notre plateforme digitale est destinée à individualiser les parcours et à accompagner la réussite de chaque apprenant. Elle comprend, outre les supports de cours habituels, des vidéos et des activités pédagogiques variées permettant de rythmer les différentes phases d'acquisition du savoir jusqu'à la validation des compétences.

L'ambition affichée est de proposer une pédagogie disruptive, fondée sur l'envie d'apprendre.

## POURQUOI CHOISIR L'AUREP ?

L'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) est un établissement d'enseignement supérieur privé libre et autonome, reconnu comme l'un des meilleurs organismes de formation en France dans le domaine de la gestion de patrimoine.

En 2020, l'AUREP a fêté ses 25 ans d'existence ! 25 années dédiées à la formation des professionnels désireux de développer leurs compétences en matière patrimoniale : conseillers en gestion de patrimoine, banquiers assureurs, notaires, experts comptables et avocats.

S'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés, l'AUREP propose aujourd'hui 6 formations :

- Le titre « **Expert en Conseil Patrimonial** »
- Le certificat « **Gestion Internationale du Patrimoine** »
- Le certificat « **Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise** »
- Le certificat « **Gestion de patrimoine des Séniors et des Personnes Âgées Vulnérables** »
- Le certificat « **Allocation d'Actifs Patrimoniale** »
- Le certificat « **Métiers du Family Office** » en partenariat avec l'AFFO
- 

Depuis sa création en 1995, ce sont plus de 9 000 professionnels qui sont titulaires de l'un de ces diplômes.

L'AUREP a obtenu son référencement Datadock. Il s'agit d'une base de données unique qui permet de regrouper les preuves de la bonne application, par notre organisme de formation, des critères fixés par le décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015. L'AUREP a répondu et validé l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.

### L'AUREP, une équipe au service de votre réussite

Responsable pédagogique du titre ECP:

**Catherine Orlhac**  
Président de l'Aurep

Informations générales relatives à la formation:

**Laëtitia Gallon et Séverine Le Maguet**  
Tél : 04 73 17 15 10  
Fax : 04 73 29 11 96  
e-mail : [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

Renseignements relatifs au financement des formations :

**Virginie Louis-Rose**  
Tél : 04 73 17 15 07  
Fax : 04 73 29 11 96  
e-mail : [Virginie.louis-rose@aurep.com](mailto:Virginie.louis-rose@aurep.com)

Site internet : [www.aurep.com](http://www.aurep.com)

Rejoignez l'AUREP et suivez notre actualité sur :



## ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

### TITRE EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

---

<b>William ALTIDE</b> <i>Consultant en droit des sociétés - Cridon Nord-Est</i> <i>Maître de conférences associé Université de Lille</i> <i>Directeur DU Droit des Sociétés</i>	Sociétés civiles
<b>Jean AULAGNIER</b> <i>Doyen honoraire, Université Clermont Auvergne</i> <i>Président d'honneur de l'AUREP</i>	Gestion de Patrimoine : Définition et méthodologie
<b>Michel BERGOUGNOUX</b> <i>Ancien Maître de conférences,</i> <i>Université Clermont Auvergne</i>	Actifs financiers en direct Modes de détention des actifs
<b>Alexandre BOUTIN</b> <i>Responsable Ingénierie Patrimoniale Groupe PRIMONIAL</i>	Investissement immobilier locatif : aspect fiscal
<b>Cécilia BROTO</b> <i>Diplômée Notaire – Consultante</i>	Indivision - Concubinage - PACS Actifs immobiliers : aspect civil Gestion du patrimoine des personnes protégées
<b>Marion CHAPEL-MASSOT</b> <i>Directeur associé DECARION Gestion Privée</i>	Etudes de cas de synthèse
<b>Roseline CHARASSE</b> <i>Ingénierie patrimoniale CIC</i>	Etudes de cas de synthèse
<b>Olivier CHOMONO</b> <i>Directeur associé LA CURATÉLAIRE</i> <i>Chargé d'enseignement Université Panthéon Assas (Paris II)</i>	Gestion du patrimoine des personnes protégées
<b>Bruno CHRETIEN</b> <i>Président de Factorielles</i>	Stratégie Retraite
<b>Denis COHEN-BENGIO</b> <i>Directeur Solutions financières Groupama Gan Vie</i>	Allocation d'actifs Modes de détention des actifs
<b>Fabrice COLLARD</b> <i>Notaire à PARIS</i>	Démembrement de propriété
<b>Clément DORNIER</b> <i>Expert-comptable diplômé Inovis Asset Management</i> <i>Fiscaliste Indosuez Wealth Management</i>	IFI et stratégies immobilières
<b>Christian ENSFELDER</b> <i>Gérant ECCO PATRIMOINE</i>	Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale IFI et stratégies immobilières Etudes de cas de synthèse
<b>Natacha FAUCHIER</b> <i>Notaire Lyon -</i>	Donations et donations partages Régimes matrimoniaux Transmission pour cause de mort. Protection du survivant du couple – étude de cas Assurance-vie : stipulation pour soi-même et pour autrui

---

<p><b>Laurence GUILLERME</b> Formatrice AUREP</p>	<p>Etudes de cas de synthèse</p>
<p><b>Virginie GODRON</b> Docteur en droit privé, Avocate au Barreau de Lille, SCM NomosA, Fondatrice NomosTech</p>	<p>Démembrement de propriété Donations et donations partages</p>
<p><b>Claude LAJUGEE / Pascal PINEAU</b> Associés METISSE Finance</p>	<p>Optimisation du conseil patrimonial sous l'axe commercial et comportemental</p>
<p><b>Laurent LAMAZERE</b> Président SAS LAMAZERE Gestion Privée</p>	<p>Actifs financiers en direct Produits issus de la gestion collective et produits structurés</p>
<p><b>Xavier LEBRUN</b> Directeur de l'ingénierie patrimoniale OUDART banque privée</p>	<p>IFI et stratégies immobilières</p>
<p><b>Henri Leyrat</b> Animateur scientifique Aurep</p>	<p>Fiscalité de la transmission à titre gratuit</p>
<p><b>Marion MARTIN</b> CGP TIROUFLET Conseil</p>	<p>Stratégie Retraite</p>
<p><b>Geneviève MIERMONT</b> Formatrice AUREP - Diplômée Notaire</p>	<p>Transmission pour cause de mort Indivision - Concubinage – PACS Etude de cas de synthèse</p>
<p><b>Nicolas MINARD</b> CGP et Président I.C.E Finance</p>	<p>Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale Etudes de cas de synthèse</p>
<p><b>Charles NOURISSAT</b> CGP - Formateur</p>	<p>Actifs financiers en direct Allocation d'actifs Produits issus de la gestion collective et produits structurés</p>
<p><b>Virginie NYEZ</b> Ingénierie patrimoniale CIC</p>	<p>Etude de cas de synthèse</p>
<p><b>Catherine ORLHAC</b> Président AUREP</p>	<p>Démembrement de propriété Sociétés civiles Fiscalité de la transmission à titre gratuit Etude de cas de synthèse</p>
<p><b>Laurent PALLUT</b> Consultant</p>	<p>Stratégie Retraite</p>
<p><b>Hélène PAERELS</b> Docteur en droit fiscal, Avocate au Barreau de Lille, SCM Nomos</p>	<p>Investissement immobilier locatif : aspect fiscal</p>

<b>Pascal PINEAU</b> <i>Gérant AF2P</i>	Donations et donations partages Régimes matrimoniaux Sociétés civiles Protection du survivant du couple – étude de cas Etudes de cas de synthèse
<b>Mathieu PLANE</b> <i>Directeur adjoint Département Analyse et Prévision OFCE -</i>	Environnement économique du conseil patrimonial
<b>Georges PROVOST</b> <i>Ancien Professeur certifié  Université Clermont Auvergne</i>	Evaluation des paramètres patrimoniaux Formalisation de stratégies patrimoniales
<b>Matthieu ROBINEAU</b> <i>Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans</i>	Assurance-vie : stipulation pour soi-même et pour autrui
<b>Véronique RICHES FLORES</b> <i>Fondatrice et Présidente de la société RICHES FLORES  Research, Global Macro &amp; Thematic Independent  Research</i>	Environnement économique du conseil patrimonial
<b>Pierre SABATIER</b> <i>Président de Primeview, vice-président AUREP</i>	Environnement économique du conseil patrimonial
<b>Pierre VINCENT</b> <i>Chargé d'enseignement à l'Ecole de management de  Clermont-Ferrand</i>	Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale
<b>Daniel WHILE</b> <i>Directeur recherche et stratégie, Primonial REIM</i>	Immobilier d'investissement

# PLAN DE FORMATION

## DIPLOME EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

---

### MODULE INTRODUCTIF

- Gestion de Patrimoine : Définition et méthodologie 3.75h

### MODULE ÉCONOMIQUE

- Actifs financiers en direct 7.5h
- Produits issus de la gestion collective et produits structurés 7.5h
- Immobilier d'investissement 7.5h
- Environnement économique 11.25h
- Allocation d'actifs 7.5h
- Modes de détention des actifs 3.75h
- Évaluation des paramètres patrimoniaux 7.5 h

### MODULE CIVIL

- Régimes matrimoniaux 11.25h
- Donations et donations-partages 7.5h
- Démembrement de propriété 22.5h
- Indivision - Concubinage - PACS 7.5h
- Actifs immobiliers : aspect civil 7.5h
- Transmission pour cause de mort 11.25h
- Assurance vie– stipulation pour soi-même et stipulation pour autrui 15h
- Sociétés civiles 15h
- Gestion du patrimoine des personnes protégées 7.5h

### MODULE SOCIAL

- Stratégies Retraite 7.5h

### MODULE FISCAL

- Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale 18.75h
- Investissement immobilier locatif : aspect fiscal 7.5h
- IFI et stratégie immobilière 7.5h
- Fiscalité de la transmission à titre gratuit. 11.25h

### STRATEGIES PATRIMONIALES

- Optimisation du conseil patrimonial sous l'axe commercial et comportemental 7.5h
- Protection du survivant du couple – étude de cas 7.5h
- Formalisation de stratégies patrimoniales 7.5h

### ETUDES DE CAS

- Etudes de cas de synthèse (1er et 2d semestre) 37.5 h

---

**Total 273,75h**





## MODULE INTRODUCTIF

### Gestion de Patrimoine : Définition et méthodologie

(Durée : ½ journée)

#### PREMIERE PARTIE : LE MARCHE DU CONSEIL PATRIMONIAL

Chapitre 1 : Une offre de plus en plus abondante

Chapitre 2 : Une demande de plus en plus exigeante

#### DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DE L'EXPERTISE PATRIMONIALE

Chapitre 1 : La gestion de patrimoine : maximisation des résultats

Chapitre 2 : Le conseil patrimonial

Optimisation de la jouissance

Maîtrise du droit de disposer

Chapitre 3 : L'exercice des droits de jouissance

Exercice des droits économiques (avoirs) et politiques (pouvoirs)

Les actes d'administration, de représentation et de disposition

Chapitre 4 : Les contraintes pesant sur la jouissance et l'arbitrage

Les incapacités de gérer

Les contraintes légales et conventionnelles

Les réformes de propriété partagée

#### TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE DE L'EXPERTISE PATRIMONIAL

Chapitre 1 : La distinction fondamentale entre contenu et contenant

Chapitre 2 : L'audit

Du contenu : bilans économiques, civil, fiscal, social

Du contenant : comment la propriété est partagée ?

Chapitre 3 : Les prescriptions

Relatives au contenu (allocation d'actifs)

Relatives au contenant (modes de détention)

Chapitre 4 : La mise en œuvre des préconisations économiques et juridiques (l'ingénierie patrimoniale)

## MODULE ECONOMIQUE

#### PREMIERE PARTIE : COMPRENDRE ET MAITRISER LES ACTIFS ET LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT (3 jours)

**Chapitre 1 : Actifs financiers en direct** (actions, obligations, matières premières, change, etc): les fondations de la construction de portefeuille

**Chapitre 2 : Produits issus de la gestion collective et produits structurés** : les outils à maîtriser pour le Conseiller Patrimonial

**Chapitre 3 : Immobilier d'investissement** : une place incontournable dans la construction de portefeuille mais plus complexe qu'elle n'y paraît

#### SECONDE PARTIE : MAITRISER LES BASES POUR DEVENIR UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE (3 jours)

**Chapitre 1 : Environnement économique** : mieux le comprendre pour optimiser la construction de portefeuilles

**Chapitre 2 : Allocation d'actifs** : la clé de voute d'une construction de portefeuille adaptée au client

**Chapitre 3 : Modes de détention des actifs** (Assurance-Vie, PER, etc) : les enveloppes indispensables pour mettre en musique son allocation

Utilisation d'une calculatrice Casio Graph 75 et 35

**INTRODUCTION**

**1ERE PARTIE : ACTUALISATION A INTERETS COMPOSES**

- I - Intérêts composés annuellement
- II – La période de composition est une fraction d'année
- III – Dates réelles

**2EME PARTIE : ETUDES THEMATIQUES ECONOMIQUES**

- I – Rentabilité d'un placement
- II - Emprunts indivis
- III – Obligations à taux fixe
- IV – Assurance-vie et rachats\*
- V – Démembrement de propriété\* : Evaluation économique
- VI– Esperance de vie
- VII– Rente viagère\*
- VIII – Prêt viager hypothécaire\*

**3EME PARTIE : ETUDES THEMATIQUES FISCALES**

- I – Démembrement de propriété : Evaluation fiscale
- II – Impôt sur le revenu : Menu « Fisc Ir »
- III – Fiscalité des particuliers : Menu « Fisc Par »
- IV – Fiscalité des professionnels : Menu « Fisc Pro »
- V – Social

**4EME PARTIE : IMMOBILIER\***

- I – Plus-values immobilières des particuliers
- II – Revenus fonciers
- III – Prêts substitutifs
- IV – Location meublée
- VI– Dispositif Pinel
- VII – Indicateur effet de levier

**5EME PARTIE : CALCULS FINANCIERS**

- I - Enoncés
- II- Eléments de correction

**ANNEXE : CALCULATRICE CASIO GRAPH 75 & 35**

- I – Liste des utilitaires
- II – Conseils d'utilisation
- III - Récapitulatif des Ecrans d'accueil

\* Voir cours « Stratégies patrimoniales »

## **MODULE CIVIL**

### **Régimes matrimoniaux (Durée : 1 jour ½)**

#### **INTRODUCTION**

#### **PARTIE 1 : DETERMINATION DU REGIME MATRIMONIAL**

Chapitre 1 : En présence d'élément(s) d'extranéité : droit international privé, convention de la Haye et règlements européens

Chapitre 2 : En l'absence d'éléments d'extranéité : le droit interne français

Chapitre 3 : choisir et aménager le régime matrimonial en droit français

#### **PARTIE 2 : RÉGIME PRIMAIRE IMPÉRATIF ET RÉGIME LÉGAL**

Chapitre 1 : Le régime primaire impératif

Chapitre 2 : Le régime légal de la communauté aux acquêts

#### **PARTIE 3 : LES REGIMES CONVENTIONNELS COMMUNAUTAIRES**

Chapitre 1 : Aménagements relatifs à la composition des masses communes et propres

Chapitre 2 : Aménagements relatifs à la dissolution et au partage

Chapitre 3 : Quid de la fin du mariage

#### **PARTIE 4 : AUTRES RÉGIMES CONVENTIONNELS**

Chapitre 1 : Séparation de biens

Chapitre 2 : Participation aux acquêts

#### **CORRIGES DES EXERCICES**

### **Donations et donations partages (Durée : 1 jour)**

#### **INTRODUCTION**

#### **PARTIE 1 : LES PRINCIPES DES DONATIONS**

Section 1 : Définition des donations : le fond et la forme

Section 2 : Effet des donations

#### **PARTIE 2 : LES DIFFERENTS TYPES DE DONATIONS**

Section 1 : Nature des donations eu égard à leur traitement successoral

Section 2 : Donations avec réserves, charges et conditions

#### **Corrigés des exercices**

**INTRODUCTION**

**PARTIE 1 : L'ORIGINE DU DEMEMBREMENT DE PROPRIETE**

Chapitre 1 : L'usufruit résultant d'un décès

Chapitre 2 : L'usufruit résultant d'opérations d'ingénierie patrimoniale

Chapitre 3 : L'usufruit judiciaire

**PARTIE 2 : LA DUREE DU DEMEMBREMENT DE PROPRIETE**

Chapitre 1 : La propriété : un droit perpétuel

Chapitre 2 : L'usufruit : un droit temporaire

Chapitre 3 : L'usufruit : un droit successif

Chapitre 4 : La fin du démembrement de propriété

**PARTIE 3 : L'ASSIETTE DE L'USUFRUIT**

Chapitre 1 : Section 1 : le démembrement de droit commun

Chapitre 2 : Les démembrements spécifiques

**PARTIE 4 : L'EVALUATION DES DROITS DEMEMBRES**

Chapitre 1 : L'évaluation fiscale

Chapitre 2 : L'évaluation économique

**INDIVISION :**

**INTRODUCTION**

**PARTIE 1 : INDIVISION REGIME LEGAL ET CONVENTIONNEL**

Chapitre 1 : Caractéristiques de ce mode de propriété « partagée »

Section 1 : Définitions et règles

Section 2 : La naissance de l'indivision

Section 3 : La gestion de l'indivision

Section 4 : La fin de l'indivision : le partage

Chapitre 2 : L'organisation conventionnelle de l'indivision

Section 1 : Les principes

Section 2 : Les règles de fonctionnement et de gestion des biens indivis

**PARTIE 2 : FISCALITÉ DU PARTAGE**

Chapitre 1 : Le partage

Section 1 : Les principes

Section 2 : Régimes de faveur

Chapitre 2 : La licitation

Section 1 : licitation : principe

Section 2 : Régime de faveur

**BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE**

**CONCUBINAGE – PACS**

**PARTIE 1 : LE CONCUBINAGE**

Section 1 : La diversité des cas d'union libre

Section 2 : La preuve de l'union libre

Section 3 : Les effets de l'union libre

Section 4 : La rupture de l'union libre

**PARTIE 2 : LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

Section 1 : Les généralités

Section 2 : La conclusion du pacs

Section 3 : Les effets du pacs

Section 4 : La rupture du pacs

Section 5 : Pacs et succession

Section 6 : Pacs et fiscalité

Section 7 : Pacs et dispositions sociales

**PARTIE 3 : LA PROTECTION DU SURVIVANT DU COUPLE NON MARIE**

Section 1 : Protection lors de l'acquisition immobilière : voie immobilière

Section 2 : Anticipation de la survenance de la succession : voie successorale

Section 3 : Anticipation des besoins économiques : voie bénéficiaire

**QUIZZ PACS**

**CORRECTION DES EXERCICES**

## INTRODUCTION

### **PARTIE 1 : LA VENTE D'UN BIEN IMMEUBLE : VOUS ETES CONSEIL DU VENDEUR**

- Section 1 : La faisabilité de l'opération : existe-t-il des restrictions à la liberté de disposer ?
- Section 2 : Les pièces à fournir par le vendeur
- Section 3 : Quelles sont les garanties dues par le vendeur ?
- Section 4 : Quelle est la fiscalité due par le vendeur ?
- Section 5 : Vente d'un bien pendant l'instance en divorce : décisions jurisprudentielles récentes

### **PARTIE 2 : L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE : VOUS ETES CONSEIL DE L'ACQUEREUR**

- Section 1 : Les modes de détention : comment détenir le bien acquis ?
- Section 2 : Peut-on acquérir un bien en instance de divorce ?
- Section 3 : Puis je conditionner mon acquisition à la réalisation de certaines conditions ?
- Section 4 : Le financement du bien acquis et les garanties demandées par l'établissement prêteur
- Section 5 : L'acquéreur peut-il renoncer à son achat une fois l'avant contrat signé ?
- Section 6 : Quels vont être les frais liés à cette acquisition ?

### **PARTIE 3 : LA CONCRETISATION DE LA VOLONTE DES PARTIES : L'AVANT CONTRAT**

- Section 1 : Quels sont les avant contrats utilisés lors de la vente d'un immeuble achevé ?
- Section 2 : Avant contrat et vente en l'état futur d'achèvement : le contrat de réservation

## CORRIGES DES EXERCICES

# Transmission pour cause de mort

(Durée : 1 jour ½)

## INTRODUCTION

### PARTIE 1 : LA DEVOLUTION SUCCESSORALE

Chapitre 1 : Les conditions pour succéder

Chapitre 2 : La dévolution légale : désignation des héritiers

Chapitre 3 : La dévolution volontaire

### PARTIE 2 : LA TRANSMISSION DE LA SUCCESSION

Chapitre 1 : L'option successorale

Chapitre 2 : L'administration de la succession (points particuliers)

### PARTIE 3 : LE REGLEMENT CIVIL DE LA SUCCESSION

Chapitre 1 : Liquidation passive et active de la succession

Chapitre 2 : Le partage

Chapitre 3 : Aspects pratiques du règlement de la succession

## ANNEXES

# Assurance vie : Stipulation pour soi-même – stipulation pour autrui

(Durée : 2 jours)

## INTRODUCTION

### PARTIE 1 : LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

#### TITRE 1 : LES ACTEURS

Chapitre 1 « Les « professionnels » de l'assurance-vie

Chapitre 2 : Les clients

#### TITRE 2: LE CHOIX DU CONTRAT

Chapitre 1 : choix de la configuration juridique du contrat

Chapitre 2 : Choix de l'assureur

Chapitre 3 : Choix de la configuration financière du contrat

#### TITRE 3 : LA CONCLUSION DU CONTRAT

Chapitre 1 : la souscription individuelle

Chapitre 2 : la co-souscription

### PARTIE 2 : LA STIPULATION POUR SOI-MÊME

#### TITRE 1 : L'UTILISATION DU CONTRAT

Chapitre 1 : La récupération définitive de l'épargne : le rachat

Chapitre 2 : La récupération temporaire de l'épargne : l'avance

#### TITRE 2 : LE SORT MATRIMONIAL DU CONTRAT

Chapitre 1 : Le régime civil

Chapitre 2 : Le régime fiscal

## PARTIE 3 : LA STIPULATION POUR AUTRUI

### TITRE 1 : LA DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Chapitre 1 : Consentement, capacité et pouvoirs

Chapitre 2 : Les supports de la désignation

Chapitre 3 : les modes de désignation : identité ou qualité ?

Chapitre 4 : Le choix des bénéficiaires

Chapitre 5 : Le changement de bénéficiaires

Chapitre 6 : Les conditions de l'attribution bénéficiaire

### TITRE 2 : LES DROITS DES BÉNÉFICIAIRES

Chapitre 1 : Les droits « partagés » sur le capital

Chapitre 2 : L'acceptation bénéficiaire

Chapitre 3 Les modalités de règlement du capital

### TITRE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES ET LES TIERS

Chapitre 1 : les droits des créanciers du souscripteurs

Chapitre 2 : Le sort matrimonial de l'assurance-vie

Chapitre 3 : Le sort successorale de l'assurance-vie

## CONCLUSION

## Sociétés civiles (Durée : 2 jours)

### PARTIE 1 : INTERET DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Définition de la société civile

Section 2 : Utilisation de la société civile en gestion de patrimoine

### PARTIE 2 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Avec qui ?

Section 2 : Pourquoi ?

Section 3 : Comment ?

Section 4 : Quel coût ?

### PARTIE 3: FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Quelle répartition des pouvoirs ?

Section 2 : Quid du résultat ?

Section 3 : Quelle fiscalité ?

### PARTIE 4: RETRAIT D'UN ASSOCIE ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Retrait d'un associé

Section 2 : Dissolution



# Gestion du patrimoine des personnes protégées

(Durée : 1 jour)

## **PARTIE 1 : LES MINEURS**

Section 1 : Les règles générales

Section 2 : L'émancipation

Section 3 : L'autorité parentale : droits et devoirs des parents

Section 4 : Détermination du régime de protection : sous quel régime de protection est placé le mineur ?

Section 5 : La qualification des actes

## **PARTIE 2 : LES MAJEURS**

Section 1 : Règles générales

Section 2 : Les pouvoirs de gestion du représentant légal

Section 3 : La validité des actes patrimoniaux

Section 4 : LES APPLICATIONS PRATIQUES

## **ANNEXE**

## **MODULE SOCIAL**

### Stratégies retraite

(Durée : 1 jour)

## **INTRODUCTION**

## **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

### **PARTIE 1 : PANORAMA DES REGIMES DE RETRAITE**

Chapitre 1 : Les salariés

Chapitre 2 : Les non-salariés ou travailleurs indépendants

### **PARTIE 2 : LES REGIMES OBLIGATOIRES DE RETRAITE**

Chapitre 1 : La retraite de base

Chapitre 2 : Les régimes de retraite complémentaire

Chapitre 3 : Le traitement social et fiscal des pensions de retraite légales

Chapitre 4 : Les droits du conjoint survivant

### **PARTIE 3 : LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE**

#### **INTRODUCTION**

Chapitre 1 : Les dispositifs historiques (avant la loi Pacte)

Chapitre 2 : La loi PACTE

### **PARTIE 4 : L'ANALYSE ET L'OPTIMISATION DES DROITS A RETRAITE**

Chapitre 1 : La collecte de l'information

Chapitre 2 : Le rachat de trimestres d'études supérieures ou d'années incomplètes

Chapitre 3 : Le départ à la retraite et le cumul emploi retraite

## **ANNEXES**

### Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale (Durée : 2 jours ½)

#### PREAMBULE

#### INTRODUCTION

Chapitre 1 : Les étapes du calcul de l'impôt sur le revenu

Chapitre 2 : Le foyer fiscal

Chapitre 3 : Le quotient familial

Chapitre 4 : Le calcul de l'impôt sur le revenu

Chapitre 5 : Les traitements et salaires

Chapitre 6 : Pensions, retraites et rentes viagères

Chapitre 7 : Imposition des bénéficiaires des entrepreneurs individuels (BIC, BNC)

Chapitre 8 : Les prélèvements sociaux

Chapitre 9 : Les revenus de capitaux mobiliers

Chapitre 10 : Plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux

Chapitre 11 : Revenus fonciers

Chapitre 12 : Plus-values immobilières

Chapitre 13 : Revenu Brut Global

Chapitre 14 : Revenu Net Global

Chapitre 15 : Revenu Net Global Imposable

Chapitre 16 : La Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus

Chapitre 17 : Réductions et crédits d'impôts

Chapitre 18 : Plafonnement global de certains avantages fiscaux

Chapitre 19 : Imposition des revenus exceptionnels ou différés selon le système du quotient

# Investissement immobilier locatif

(Durée : 1 jour)

## PROPOS INTRODUCTIFS

Chapitre 1 : les fondamentaux de l'investissement immobilier

Chapitre 2 : les effets de leviers

Chapitre 3 : les critères d'investissement

## PARTIE 1 : FISCALITÉ DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF NU

Chapitre 1 : Diminuer son assiette d'imposition

Chapitre 2 : Réduire son imposition

## PARTIE 2 : FISCALITÉ DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF MEUBLÉ

Chapitre 1 : Le champ d'application de la location meublée

Chapitre 2 : Statuts du loueur en meublé (professionnel ou non professionnel)

Chapitre 3 : Fiscalité

Chapitre 4 : Transmission

Chapitre 5 : Régime social

# IFI et stratégie immobilière

(Durée : 1 jour)

## L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

### INTRODUCTION

#### PARTIE 1 : PERSONNES IMPOSABLES

I - Seules les personnes physiques peuvent être redevables de l'IFI

II - Territorialité

III - Les biens grevés d'un droit d'usufruit : qui est redevable ?

#### PARTIE 2 : BIENS IMPOSABLES ET REGLES D'EVALUATION

I - Biens imposables / biens non imposables

II - Règles d'évaluation

#### PARTIE 3 : LES BIENS OU DROITS IMMOBILIERS EXONERES

I - L'exonération totale des immeubles et droits immobiliers sur le fondement du régime des biens professionnels

II - L'exonération partielle des terres louées et des forêts exploitées (article 976 du CGI)

#### PARTIE 4 : PASSIF

I - Dettes déductibles

II - Dettes non déductibles ou déductibles partiellement

#### PARTIE 5 : LE CALCUL DE L'IMPOT ET SON SUIVI

I - Plafonnement (article 979 du CGI)

II - Dons aux œuvres

III - Les procédures de contrôle et prescription

IV - Les pénalités

### CORRIGES DES EXERCICES

## L'OPTIMISATION DES REVENUS FONCIERS EXISTANTS : PANORAMA DES STRATEGIES POSSIBLES

### PARTIE 1 : RAPPEL DE LA FISCALITE DES REVENUS FONCIERS (MICRO-FONCIER /REEL)

### PARTIE 2 : PASSAGE EN LOCATION MEUBLEE D'UN BIEN LOUE NU

### PARTIE 3 : INVESTIR EN NUE-PROPRIETE

PARTIE 4 : TRANSMETTRE L'USUFRUIT TEMPORAIRE D'UN BIEN OU DE PARTS

PARTIE 5 : REFINANCER UN BIEN IMMOBILIER EXISTANT A UNE SCI TRANSLUCIDE OU A L'IS

PARTIE 6 : L'OPTION A L'IS

## Fiscalité de la transmission à titre gratuit

(Durée : 1 jour ½)

### TITRE 1 : LA FISCALITE DES DONATIONS

Partie 1 : Détermination de l'assiette

Partie 2 : Le calcul des droits

Partie 3 : Cas particuliers

### TITRE 2 : LA FISCALITE DES SUCCESSIONS

Partie 1 : La déclaration

Partie 2 : La détermination de l'assiette taxable

Partie 3 : Le calcul des droits

Partie 4 : Cas particuliers : la fiscalité successorale de l'assurance-vie

Partie 5 : Les conséquences fiscales de la réforme des successions du 23 juin 2006

### TITRE 3 : SOLUTIONS DES EXERCICES

### TITRE 4 : ANNEXES

## STRATEGIES PATRIMONIALES

### Optimisation du conseil patrimonial sous l'axe commercial et comportemental (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : PRINCIPES DE LA NÉGOCIATION ET DE LA VENTE

DEUXIEME PARTIE : RAPPEL DES OBLIGATIONS DU CONSEIL / DER

TROISIEME PARTIE : SEQUENCES ET RECENSEMENT PATRIMONIAL

QUATRIEME PARTIE : IDENTIFICATION DE LA MOTIVATION DU PROSPECT

CINQUIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA SOLUTION

SIXIEME PARTIE : SEGMENTATION ET PROFILS DE SES INTERLOCUTEURS

### La protection du survivant du couple – Etude de cas (Durée : 1 jour)

PARTIE I : L'AUDIT

- A- Régimes matrimoniaux
- B- Successions

PARTIE II : PRÉCONISATIONS

- A- En cas de prédécès de Madame
- B- En cas de Prédécès de Monsieur

### Formalisation de stratégies patrimoniales (Durée : 1 jour)

PARTIE I – EVALUATION ECONOMIQUE DE L'USUFRUIT.

PARTIE II – UTILISATION DE L'ASSURANCE VIE COMME INSTRUMENT DE VIE

PARTIE III – OBTENTION DE REVENUS GARANTIS A VIE EN ALIENANT UN CAPITAL : VIAGER FINANCIER.

PARTIE IV – OBTENTION DE LIQUIDITES EN ALIENANT UN BIEN IMMOBILIER : VIAGER IMMOBILIER

PARTIE V – OBTENTION DE LIQUIDITES EN RESTANT PROPRIETAIRE : PRET VIAGER HYPOTHECAIRE

Chapitre 1 : Caractéristiques du prêt viager hypothécaire. Quel avenir ?

PARTIE VI – IMMOBILIER LOCATIF DANS LE NEUF EN PLEINE PROPRIETE

PARTIE VII - ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIETE

Annexe 1 : Réflexion sur l'espérance de vie

Annexe 2: caractéristiques économiques de certains dispositifs immobiliers locatifs (location nue).

**ETUDES DE CAS DE SYNTHESE**

Imaginer, mettre en forme au travers de cas pratiques les solutions applicables aux objectifs patrimoniaux les plus souvent rencontrés ; donner un contenu pratique aux divers enseignements tout au long de la formation.

Les cas traités permettront :

- de formaliser la démarche propre au conseil patrimonial,
- d'aborder successivement les aspects économiques et fiscaux (IR, revenus fonciers, ISF, succession), juridiques (communauté, succession, assurance vie, récompense) et sociaux (décès, retraite et réversion),
- de proposer des stratégies permettant de satisfaire à la diversité des préoccupations des épargnants.

**TITRE**  
**EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL**

**MODALITES d'INSCRIPTION**

**A lire attentivement**

## A LIRE ATTENTIVEMENT

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Développer une approche globale du patrimoine (audit patrimonial précis suivi de préconisations ciblées) et mettre une ingénierie patrimoniale pluridisciplinaire (économie, finance, droit civil, droit fiscal, droit social, etc.) au service des objectifs des clients.

### CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

#### 1. Prérequis:

Cette formation est ouverte à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société ont la charge de conseiller une clientèle privée dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine et justifient :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 4 dans les domaines économique, juridique, commercial ou de gestion, sans autre condition.
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.

**Dans ce dernier cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis\* en même temps que votre dossier de candidature.**

La commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un BAC+4. Cette Commission émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

#### \* Le dossier de Validation des Acquis.

Le dossier est disponible sur notre site [www.aurep.com](http://www.aurep.com); il doit être dûment renseigné, accompagné des pièces et justificatifs, et retourné à l'AUREP avec le formulaire de prise en charge, selon les procédures décrites en page 2 du dossier.

#### 2. Modalités d'admission:

Les admissions se font sur dossier de candidature.

#### 3. Lieux de formation:

Cette formation se déroulera :

- soit à **Clermont Ferrand**,
- soit dans les autres villes suivantes: **Aix-en-Provence, La Roche-sur-Yon (Vendée), Lille et Paris**

***A noter : La formation peut être délocalisée dans une autre ville, sur demande, si le nombre d'inscrits est suffisant (conditions à préciser avec l'Aurep avec fonction des villes)***

#### 4. Nombre de groupe et de places disponibles:

Afin de garantir la qualité des enseignements, le nombre de places disponibles par groupe est limité à 32.

Villes	Nombre de groupe(s)	Nombre de place(s)
Clermont-Ferrand	2 groupes	32 X 2 = 64 places
Aix-en-Provence	1 groupe	32 X 1 = 32 places
La Roche-sur-Yon	1 groupe	32 X 1 = 32 Places
Lille	1 groupe	32 X 1 = 32 Places
Paris	4 groupes « tout public » 3 groupes « dédiés » **	32 X 4 = 128 places 32 X 3 = 96 places **

\*\* 1 groupe est réservé aux Experts Comptables, 1 groupe aux notaires et 1 groupe INAFON. Ces groupes font l'objet de dossiers de candidature dédiés.

Contact ECP tout public: [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

Contact INAFON: [smarta@inafon.fr](mailto:smarta@inafon.fr)

Contact Conseil Supérieur du Notariat (CSN) : [veronique.dieudonne.csn@notaires.fr](mailto:veronique.dieudonne.csn@notaires.fr)



**Une liste d'attente est mise en place une fois ce nombre atteint.** Elle permet, en cas de désistement, d'inscrire un nouveau candidat au groupe. Le choix se fait alors en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

## PROCÉDURE D'ADMISSION

### 1. La demande d'inscription

Après lecture de cette plaquette d'information et après avoir vérifié si vous devez ou non vous soumettre à la procédure de Validation des Acquis, **merci de procéder à votre inscription en ligne via le site [www.aurep.com](http://www.aurep.com)** en sélectionnant la formation de votre choix

**Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet sera refusé.**

### 2. Si vous utilisez votre compte CPF

Le titre « Expert en Conseil Patrimonial » est inscrit au RNCP. Il est par conséquent éligible au CPF. Si vous souhaitez l'utiliser, Après acceptation de votre dossier par l'Aurep, vous devez vous rendre sur votre compte afin de mobiliser vos droits et suivre la procédure suivante :

**Etape 1 :** « Choix de l'action de formation et de la session », « Demander l'inscription » puis « S'inscrire à cette session ».

Si vos droits ne suffisent pas pour financer la totalité de votre formation, vous aurez « un reste à payer ».

**Etape 2 :** Attendre la validation de l'Aurep dans « mon compte formation ».

Le reste à payer est à régler après validation de votre inscription en formation par l'Aurep.

**Etape 3 :** Vous disposerez alors de 4 jours ouvrés pour finaliser votre inscription, pour cela vérifier le dossier en intégralité et cliquez sur « Valider ».

Important : pour connaître vos droits CPF, merci de vous rendre sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>.

## TARIFS DE LA FORMATION

Les tarifs ci-dessous ne concernent pas les groupes dits "dédiés" (Experts-Comptables et Notaires évoqués supra). L'inscription dans ces groupes se fait uniquement grâce aux dossiers spécifiques.

### → CLERMONT-FERRAND :

#### > Session annuelle ou session été

Le coût de la formation s'élève à **6 900** euros non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à **6 500** euros non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi<sup>1</sup> au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

### → AUTRES VILLES :

Le coût de la formation s'élève à **7 500** euros non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à **7 000** euros non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi<sup>1</sup> au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

Ces formations sont éligibles CPF et au 1% (Numéro d'activité : 83630284463).

Modalités de règlement : elles vous seront précisées sur le dossier de candidature. Des facilités de paiement sont proposées (Ces facilités ne peuvent être appliquées en cas d'utilisation du compte CPF).

Villes	Tarif Normal	Tarif Réduit**
<b>Clermont-Ferrand (cycle annuel et été)</b>		
<b>Prix TTC *</b>	<b>6 900 €</b>	<b>6 500 €</b>
<b>Échéancier cycle annuel</b>	-	-
<b>Acompte n° 1:</b> à l'inscription	1 950 €	1 950 €
<b>Acompte n° 2:</b> en février	1 650 €	1 550 €
<b>Acompte n° 3:</b> en avril	1 650 €	1 500 €
<b>Acompte n° 4:</b> en juin	1 650 €	1 500 €
<b>Échéancier cycle été</b>	-	-
<b>Acompte n° 1:</b> à l'inscription	1 950 €	1 950 €
<b>Acompte n° 2:</b> en juin	2 475 €	2 275 €
<b>Acompte n° 3:</b> en juillet	2 475 €	2 275 €
<b>Paris / Aix-en-Provence / Lille / La Roche-sur-Yon (Vendée)</b>		
<b>Prix TTC*</b>	<b>7 500 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Acompte n° 1:</b> à l'inscription	1 950 €	1 950 €
<b>Acompte n° 2:</b> en février	1 850 €	1 750 €
<b>Acompte n° 3:</b> en avril	1 850 €	1 650 €
<b>Acompte n° 4:</b> en juin	1 850 €	1 650 €

\* Non soumis à TVA

\*\* Les personnes qui ont le statut de **demandeur d'emploi au premier jour de la formation** (justificatif à envoyer) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

### → Ce prix ne comprend pas :

- Les frais liés au Dossier de Validation des Acquis : **200 euros**.

## ANNULATION

> Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

> Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

> En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

Voir CGV

## PROGRAMME DE FORMATION COMPLET :

Consultable dans son intégralité dans cette plaquette d'information (pages 1 à 24) associée aux modalités d'inscription (p26 à 28) et au bulletin d'inscription en ligne sur <http://www.aurep.com/formations/du-gestion-de-patrimoine/>

## MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

### 1. Des cours en présentiel

273 heures 30 de cours en présentiel sont dispensés par une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés

Les cours auront lieu dans des salles de formation équipées et prévues pour l'enseignement.

#### Suivi de l'exécution de l'action de formation :

- Des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le(les) formateur(s) et ce par demi-journée de formation ; l'objectif est de justifier la réalisation de la formation.

### 2. Accès à une plateforme digitale : t-book

Les stagiaires auront un accès personnel à une plateforme pédagogique sur laquelle sera déposée une documentation complète des modules traités. Ils auront également accès à leur espace personnel et leur profil, mais aussi à des informations propres à leur promotion. Des informations sont régulièrement transmises via leur messagerie personnelle.

#### Sanction de la formation :

- Un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la délivrance du titre ; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite puis un « diplôme » aux candidats.

## DUREE

Le volume horaire des cours sera de 273,75 heures, soit 36,5 jours

## DATES

### 1. Calendrier prévisionnel des enseignements :

Deux formules sont proposées (pour un même volume horaire de 273,75 heures) :

- **Formule dite « annuelle »** : 3 à 4 jours par mois sur 11 mois
  - > à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour Aix-en-Provence et Paris jusqu'en novembre 2022
  - > à partir de janvier 2022 pour Clermont-Ferrand, La Roche sur Yon et Lille jusqu'en novembre 2022
- **Formule dite « été »** : 7 semaines sur 3 mois > Uniquement à Clermont-Ferrand
  - > Juin/début juillet (4 semaines), fin août/mi-septembre (2 semaines  $\frac{3}{4}$ ) et novembre 2022 (1 semaine)

> Les plannings de formation et lieux exacts de formation vous seront disponibles à partir du printemps 2021.

2. Examens : les dates sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées aux participants en cours d'année.

## MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET PERIODES DES EPREUVES

Le contrôle des connaissances se réalise selon les dispositions suivantes :

- **Première session :**
  - Une épreuve de 3 heures, notée sur 30, en septembre 2022\*
  - Une épreuve de 4 heures, notée sur 60, en décembre 2022\*
- **Deuxième session (pour les candidats ayant échoué à la première) :**
  - Une épreuve de rattrapage de 3 heures, notée sur 30, en mars 2023\*
  - Une épreuve de rattrapage de 4 heures, notée sur 60, en mars 2023\*

*\*période donnée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de la disponibilité des salles d'examen*

Le candidat est admis lorsqu'il obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le candidat ajourné ou absent à la première session est admis à se présenter à la seconde session.

Une note de la première session supérieure ou égale à la moyenne peut être conservée pour la seconde session.

**Le candidat qui repasse une épreuve perd le bénéfice de la note de la première session.**

---

Ce titre est accessible dans le cadre de la **Validation des Acquis** : VAE (Validation des acquis de l'Expérience).

Les candidats sont auditionnés par un jury spécifique à la VAE composé du Président de l'AUREP (Président du jury), d'un professionnel de la Gestion de Patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée) (Vice-Président du jury), de deux enseignants membres de l'équipe pédagogique et d'un professionnel de la gestion du patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée).

Pour plus de renseignements, veuillez-vous connecter sur le site de l'AUREP : [www.aurep.com](http://www.aurep.com)

## LIEU DE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens se déroulent à **CLERMONT-FERRAND** pour les groupes de **PARIS, AIX en PROVENCE et CLERMONT-FERRAND**

Les examens se dérouleront à **LILLE** pour le groupe de **LILLE**.

Les examens se dérouleront à **LA ROCHE SUR YON** pour le groupe de **LA ROCHE SUR YON (Vendée)**

> **Les lieux exacts des épreuves seront communiqués par le biais de votre convocation aux examens**

Le règlement des examens est disponible sur demande à [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

